

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de la Maison ROBERTI / Entreprise ATELIER MV / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de la Maison Roberti ;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été envoyée le 17 juin 2024 par courriel à 5 candidats ; que la date limite de remise des offres était fixée au 9 juillet 2024, que 4 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise ATELIER MV, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 640 € HT, soit 10 368 € TTC ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ATELIER MV, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 640 € HT, soit 10 368 € TTC, concernant l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de la Maison Roberti ;
Ce marché est conclu à partir de sa date de notification ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 juillet 2024.

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 juillet 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 24 juillet 2024.

